

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mardi 6 avril 2021

Question n° 15

Vote des taux des taxes directes locales 2021

Monsieur Daniel, Président présente ce dossier

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code général des impôts ;

vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le jeudi 25 février 2021 ;

considérant que la Direction générale des finances publiques a transmis, le 31 mars 2021, les bases d'imposition prévisionnelles 2021 des taxes ;

Considérant qu'en 2020, la taxe d'habitation a été dégrèvement à 100 % sur la base des taux et des abattements de 2019.

Pour 2021, il est proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés bâties en passant d'un taux de 5,47 à 6,5.

Les taux pour 2021 seraient donc de :

- ✓ taxe foncière propriétés bâties 6,50
- ✓ taxe foncière propriétés non bâties 9,70
- ✓ cotisation foncière des entreprises 5,47

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des voix, 22 pour, 2 contres (Marie BLASQUEZ, Marie-Catherine MALTRE-PIREYRE) et 11 abstentions (Alain ANDRIAU, Pascal AUGENDRE, Florence COMBES, Roger DAGHER, Didier DEVASSINE, Françoise GONNET, Raphaël FOSSET, Jean-Claude LAUNAY, Philippe MARME, Édith MICHELIC, Yves PURET)

vote les taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- ✓ **taxe foncière propriétés bâties 6,50**
- ✓ **taxe foncière propriétés non bâties 9,70**
- ✓ **cotisation foncière des entreprises 5,47**

Le Président

Daniel BÔNE